

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2020 – 20H30**

Le 07 décembre 2020, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, A. BUENO, L. LEJEUNE, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS-CASTRO, L. DROUET, G. LAUTONNE, P. FLEURET, E. LEFEUVRE, M. COGE, S. BUENO, C. BEIL, A.M. CHEDOT, C. DUBOIS, A. MEISNER

ABSENTS EXCUSES :

G. HULIN donne pouvoir à C. DUBOIS

T. LEMETTAIS donne pouvoir à A. MEISNER

ABSENTS://

Secrétaire de séance : G. MORIN

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres, constate le quorum et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

REMERCIEMENTS

- **Madame Inès CHABANE, Dame d'Atours** remercie Monsieur le Maire pour « l'incroyable opportunité » de cette élection
- **Madame Liliane DROUET, Fnath,** remercie pour la subvention attribuée
- **Monsieur Guy MORIN, Les Amis des Anciens** remercie pour le prêt du centre culturel pour l'organisation du loto des anciens le 8 mars 2020
- **Monsieur Guy MORIN, Les Amis des Anciens** remercie pour la subvention attribuée
- **Frère NOËL** remercie pour le prêt du foyer bar pour la vente de la choucroute le 18 octobre dernier, à la place de la traditionnelle journée paroissiale
- **L'Établissement Français du Sang** remercie pour la dernière collecte de sang du 03 novembre dernier qui a permis d'accueillir 42 candidats au don.

Informations :

- « Normandie Tourisme » a visité notre commune fin août et nous avons obtenu l'attribution d'une deuxième fleur. « Normandie tourisme » nous adresse toutes ses félicitations pour ce résultat. Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux services techniques et espaces verts.
- Notre commune a reçu le « trophée de l'investissement public local » décerné par l'Union Amicale des Maires du Calvados pour les villes de 1000 à 5000 habitants pour la revitalisation en cours
- « Village magazine » a réalisé un article sur la revitalisation de notre Commune, deux commerçantes figurent en première de couverture
- France Inter, dans sa chronique « carnet de campagne » a interviewé la journaliste qui a réalisé l'article dans Village Magazine sur la revitalisation
- Notre commune a candidaté avec la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (CALN) à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de Demain », nous attendons l'annonce des résultats. La CALN a également porté les candidatures de Livarot Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Saint Pierre en Auge, Cambremer et Orbec. Si la réponse est positive, cela permettra à notre commune de pérenniser le programme de revitalisation engagé depuis plusieurs années.

20-77 – TARIFS DROITS DE PLACE

MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, a validé la gratuité des droits de place pour le marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité pour l'année 2021.

Pour information, les recettes du marché étaient :

En 2018 : 1 250.74 €

En 2019 : 1 211.00 €

En 2020 (au 01.07.2020) : 1 031.00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est toujours de faire venir des commerçants non sédentaires sur le marché afin de l'étoffer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la gratuité du marché hebdomadaire pour l'année 2021.

TERRASSES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors du conseil municipal du 10 juillet dernier, a validé la gratuité des droits de place pour les terrasses espaces publics jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité pour l'année 2021, en soutien aux commerçants impactés par la pandémie.

Pour information les recettes des terrasses : environ 1 100 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la gratuité des terrasses pour l'année 2021.

20-78 – TARIF BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122- Monsieur le Maire propose de faire quelques modifications pour la parution du bulletin municipal à partir de l'année 2021.

La parution passerait de 4 à 3 numéros par an, les manifestations étant moins nombreuses et il y a des pages de syndicats qui n'existent plus car ils ont été supprimés (SICDOM, SIAEPA... transférés à la CALN). Les pages centrales seraient détachables (en janvier : numéros utiles, en mai : les manifestations et en septembre : les associations).

Madame MEISNER demande s'il est possible d'ajouter une rubrique Etat Civil ?

Monsieur le Maire lui indique que c'est interdit. Pour mettre en œuvre cette rubrique, il faudrait pouvoir recueillir le consentement écrit de chaque personne concernée.

Monsieur le Maire propose, en remerciements aux fidèles annonceurs (présents en 2020) impactés par la pandémie COVID, la gratuité des encarts publicitaires pour l'année 2021. Nous pourrions y ajouter les nouveaux commerçants s'ils le souhaitent.

Pour information, Monsieur le Maire indique que les recettes du bulletin, pour 4 numéros :

2019-2020 : 6500 €

2018-2019 : 6680 €

2017-2018 : 6425 €

Et le coût du bulletin : 2020 : 11 123.32 € (3 numéros)

2019 : 13 982.93 €

2018 : 14 205.68 €

2017 : 16 132 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la prorogation de la gratuité des encarts publicitaires du bulletin municipal pour l'année 2021.
- De réduire la parution du bulletin municipal à 3 numéros par an sur une base de 36 pages à partir de 2021

20-79 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6015 terrains à aménager	+10 366.15 €	7474 subvention commune	+ 10 366.15 €
Total	+ 10 366.15 €	Total	+ 10 366.15 €

Monsieur le Maire indique que cette décision budgétaire modificative fait suite à l'installation de l'éclairage public rue des Champs Barras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses			
657364 Subvention de fonctionnement versée à établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	+10 366.15 €	022 Dépenses imprévues 6232 Fêtes et cérémonies	- 10 000 € -366.15 €
Total	+ 10 366.15 €	Total	- 10 366.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative n°3 présentée ci-dessus.

Madame MEISNER demande si pour cette dépense, il y aura une subvention ?

Monsieur le Maire lui indique pour ces travaux d'éclairage, la commune est en attente de la subvention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), d'un peu plus de 67 000 €. Cette subvention aura financé 3 actions : l'achat des véhicules électriques, le passage à l'éclairage LED sur une partie de la commune et l'achat de ruches.

20-80 – VENTE VEHICULE

Monsieur le Maire indique qu'un véhicule du service espaces verts, un camion KIA n'est pas passé au contrôle technique et doit faire l'objet de frais de réparations conséquents.

Il convient donc de remplacer ce véhicule. Une opportunité s'est présentée pour la commune pour l'achat d'un véhicule de même type, un camion benne IVECO DAILY avec une reprise de l'ancien camion, dans l'état, pour un montant de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le camion KIA pour un montant de 250 €.

Monsieur le Maire indique que pour l'achat du nouveau camion, pour un montant de 7000 €, des crédits sont inscrits au budget, il avait été provisionné une somme de 40 000 € pour l'achat d'un tracteur qui n'a pas été réalisé pour le moment. Il ajoute que c'est un véhicule d'occasion gasoil, parfaitement entretenu qui a environ 192 000 kms.

20-81 – VALIDATION STATUTS SIVOM

Monsieur le Maire indique que le conseil syndical du SIVOM Orbec-La Vespière-Friardel a modifié ses statuts. Les deux communes adhérentes doivent donc valider et délibérer également.

La compétence camping a été transférée à la CALN. Le transport de personnes n'est plus d'actualité ainsi que le prêt de véhicules du fait que le véhicule du SIVOM n'est plus en état de circulation. Cet article a été supprimé.

La composition du bureau : une décision a été prise d'augmenter le nombre de membres au sein du bureau. Cet article a été modifié dans ce sens : le bureau est composé d'un Président et d'un vice-président appartenant à des communes différentes et de 8 membres (4 de chaque commune).

Madame MEISNER s'interroge sur le fait que le camping ne soit plus géré par le SIVOM.

Monsieur le Maire lui indique que c'est désormais la CALN qui a la compétence camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide de supprimer à l'article 4, les compétences suivantes : camping, transport de personnes et prêt des véhicules aux associations.

-décide de modifier à l'article 7, la composition du bureau comme suit : « Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-Président appartenant à des communes différentes et de 8 membres (quatre de chaque commune) ».

Les statuts seront modifiés en ce sens.

20-82 – ADRESSAGE

Monsieur le Maire indique qu'une délibération concernant l'adressage a été prise le 24 août dernier concernant l'adressage. Cependant lors de l'enregistrement auprès du conseil départemental, il s'avère que 2 rues ont été oubliées, le chemin de Friardel et la route de la Chapelle Yvon. Il convient de reprendre la délibération initiale en rajoutant ces deux rues. Monsieur le Maire informe qu'en début d'année prochaine, les riverains seront informés des nouvelles dénominations de rues et les numéros attribués (le plus souvent en métrique).

Proposition au vote :

ROUTE DE LISIEUX

CHEMIN DES PETITS PERRIERS

IMPASSE DU GUÉ

IMPASSE LAUNAY

CHEMIN DU PONT BAILEY

ROUTE DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

ROUTE DE LA TREHARDIERE

IMPASSE DU VIEUX CHENE

ROUTE DE LIVAROT

CHEMIN DU CLOS A CAILLOUX

ROUTE DE LA MONDIERE

IMPASSE DU TRONQUET

ROUTE DES BOIS

ROUTE DE LA BOURDONNIERE

CHEMIN DE LA MINIERE

CHEMIN DE LA CAVÉE

CHEMIN DU HAMEAU DES PRES

IMPASSE DE LA MADELEINE

ROUTE DE VIMOUTIERS

ROUTE DU SAP
CHEMIN DE FRIARDEL
ROUTE DE LA CHAPELLE YVON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les dénominations des voies ci-dessus.

Monsieur BUENO demande ou en est l'avancement de la fibre ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a encore quelques travaux, en début d'année, cela devrait être effectif.

Madame MEISNER demande si la commune offrira les plaques de numéros à chaque foyer ?

Monsieur le Maire lui indique que ce sera décidé au moment venu, sachant qu'il y a 1250 foyers. Il conviendra de demander des devis.

20-83 – CONVENTION LOCAUX CENTRE MEDICO SOCIAL

Monsieur le Maire indique que par acte administratif en date du 16 mars 1978 puis par convention en date du 16 janvier 2012 la commune d'Orbec a donné à bail au Département, des locaux situés 2 bis rue de Verdun à Orbec à usage de centre médico-social jusqu'au 30 novembre 2020. Au cours de cette occupation le Département du Calvados a procédé à la réfection totale des locaux et à leur mise aux normes accessibilité.

Par avenant en date du 1er février 2019, la convention mentionnée ci-dessus a été modifiée pour intégrer le partage des locaux du CMS avec le point info 14 géré par la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.

A l'initiative de cette dernière, un projet de Maison France Service (MFS), est en cours d'étude sur la commune. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet d'envergure à échéance de 5 ans, la communauté d'agglomération souhaite faire labelliser le point info 14. Pour cela, le point info 14 a besoin de bureaux supplémentaires.

Aussi, conjointement il est envisagé de déménager le service de la Protection Maternelle et Infantile, qui assure une permanence ponctuelle, dans les locaux accueillant le Relais Assistance Maternelle appartenant à la Commune d'Orbec. Des travaux étant nécessaires avant ce déménagement, il convient de prolonger d'un an la durée de la convention pour finaliser le projet de relogement du service PMI.

Monsieur le Maire indique que ce sera la CALN qui financera les travaux.

Une visite a eu lieu entre les représentants du Département, de la CALN et de la mairie afin que tout le monde soit d'accord sur ces travaux.

Monsieur le Maire indique que ces services seront transférés dans les locaux de l'ancien EPMS, une fois ces locaux réhabilités, dans un délai de 4-5 ans.

Madame BUENO demande s'il est opportun de transférer le bureau d'information touristique, dès maintenant, dans les locaux du point info 14 ? Une fois ce BIT déménagé, cela laissera une vitrine vide et c'est dommage dans ce quartier car cette vitrine était toujours bien réalisée et fleurie.

Monsieur le Maire lui répond que pour obtenir le label France Services, un cahier des charges impose qu'il y ait deux personnes physiques dans les locaux. Si le transfert n'intervient pas avant octobre 2021, la subvention de labellisation est perdue.

Madame MACREZ indique qu'elle regrettera la belle vitrine du BIT, réalisée depuis de nombreuses années.

Il a donc été convenu ce qui suit avec le Département :

L'article 4 est modifié comme suit :

L'occupation des locaux consentie à compter du 1er décembre 2011 pour une durée de 9 ans est prorogée jusqu'au 30 novembre 2021.

L'article 7 est modifié comme suit :

A compter du 1er décembre 2020, la convention pourra être résiliée par les 2 parties à tout moment, en respectant un délai de préavis défini d'un 1 mois ; la partie à l'origine de la résiliation en informera l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été convenu ce qui suit avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie :

L'article 4 est modifié comme suit :

L'occupation des locaux consentie à compter du 1er février 2019 et jusqu'au 30 novembre 2020 est prorogée jusqu'au 30 novembre 2021.

L'article 5 est modifié comme suit :

La présente convention peut être résiliée à tout moment de la part de la Commune ou la Communauté d'Agglomération moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'une ou l'autre des parties.

Madame MACREZ demande comment sont répartis les loyers entre le Département et la CALN ?

Monsieur le Maire lui indique que le Département règle un loyer de 2773 € pour l'année plus les charges. La CALN ne règle pas de loyer, car cela fait partie du transfert de compétence, mais règle les charges de ménages, chauffage, eau et électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

-À signer un avenant à la convention avec le Département dans les conditions évoquées ci-dessus

-À signer une convention avec la CALN dans les conditions évoquées ci-dessus

20-84 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'un agent a été déclaré admis à l'examen professionnel adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 01.01.2021 et la fermeture d'un poste d'adjoint technique 35/35^{ème} à la même date.

Madame BUENO demande ce que ça change pour l'agent, au niveau des responsabilités ?

Monsieur le Maire indique que ça ne changera pas les responsabilités pour cet agent, il percevra une petite gratification, et une surtout une valorisation dans sa carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture de poste et la fermeture de poste comme indiqué ci-dessus.

20-85 – RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTES

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 04 avril 2019, il a été instauré la mise en place et l'indemnisation des astreintes. Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Concernant les astreintes d'exploitation, en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...), il convient de modifier cette délibération car le planning d'intervention des deux agents en charge de ces astreintes a été modifié :

1) Astreinte d'exploitation des agents de la filière technique

Astreinte de l'agent une semaine sur deux du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 *selon un planning préalablement défini à l'année civile.*

- L'astreinte est assurée par le responsable des services techniques et peut être effectuée par tous les grades relevant de la filière technique (**sauf les agents techniques qui font le ménage dans les locaux**) en fonction des besoins de la commune.
- Les modalités de compensation de l'astreinte et des interventions sont :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur. La rémunération interviendra à l'issue de l'astreinte réalisée dans sa totalité et non fractionnable (exemple : astreinte du lundi 29 avril au vendredi 3 mai sera rémunérée sur la paye de mai). En cas d'intervention, les agents de la filière technique bénéficieront d'un repos compensatoire sur présentation d'un état détaillé, motif de sortie, durée et travaux engagés (avec majoration selon arrêté en vigueur)

2) Astreinte et intervention des agents de toute autre filière

Astreinte de l'agent une semaine sur deux du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 *selon un planning préalablement défini à l'année civile.*

- Les modalités de compensation de l'astreinte et des interventions sont :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur. La rémunération interviendra à l'issue de l'astreinte réalisée dans sa totalité et non fractionnable (exemple : astreinte du lundi 29 avril au vendredi 3 mai sera rémunérée sur la paye de mai).

En cas d'intervention, les agents de toute autre filière bénéficieront d'un repos compensatoire sur présentation d'un état détaillé, motif de sortie, durée et travaux engagés (avec majoration selon arrêté en vigueur)

Madame MACREZ demande si ces modalités sont valables pour les services techniques et administratifs ? Monsieur le Maire lui répond que cela concerne le personnel des services techniques et de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le nouveau planning des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

20-86 – RESSOURCES HUMAINES : PRIME EVENEMENTS FAMILIAUX

Monsieur le maire indique que par délibération en date du 29 novembre 2010, le conseil municipal avait instauré une prime forfaitaire attribuée aux agents territoriaux, à l'occasion de mariage ou naissance, de 150 € par évènement.

Sur cette délibération, il n'a pas été précisé le PACS. Il convient de le rajouter et de préciser que cette prime exceptionnelle sera versée une fois à l'occasion du mariage **OU** du PACS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification et l'application de cette modification.

20-87 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2019 – SAEP LIEUVIN PAYS D'OUCHÉ

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du SAEP Lieuvain Pays d'Ouche, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2019.

Ce syndicat dessert principalement les communes situées sur Broglie, Bosc Renoult-La Barre, Mélicourt, Montreuil, Saint Germain la Campagne, La Vesprière-Friardel, La Folletière-Abenon et notre commune.

Concernant Orbec, il y a 3 abonnés situés route de l'Aigle.

Concernant le prix, il est resté le même de 2018 à 2019 à 2.15 € le m³

Monsieur le Maire commente quelques chiffres, notamment le ratio concernant la distribution d'eau.

Madame MACREZ demande s'il y aura, dans l'avenir, et dans la mesure où tous les syndicats d'eau sont désormais regroupés à la CALN, un prix unique de l'eau ?

Monsieur le Maire lui indique que ça ne pourra pas être réalisé tout de suite car pour faire un lissage des taux, il faudrait avoir un mode de fonctionnement identique. A ce jour, il y a des modes de fonctionnement en régie ou des délégations de service public. L'harmonisation sera possible si un même mode de fonctionnement est choisi, mais il faut prendre en compte également les investissements en cours et ceux à réaliser sur les différents territoires. Il ajoute que c'est la même chose pour les ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 du SIAEP Lieuvain Pays d'Ouche sur le prix et la qualité de l'eau.

20-88 – CONVENTION REFUGE ANIMAL AUGERON

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Orbec ne disposant pas de fourrière animale, le Refuge Animal Augeron nous propose de renouveler la convention d'adhésion avec effet au 1^{er} janvier 2021 relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux.

La subvention participative aux frais de garde et d'entretien des animaux, due par la commune est fixée à 0.90€ par habitant (population légale au 1^{er} janvier de l'année)

Madame MACREZ remarque que cette participation a un peu augmentée.

La convention est établie pour la durée de l'année civile et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

Le représentant de la commune auprès de l'association « refuge animal augeron » qui sera chargé de veiller au respect des clauses de la convention est M. MORIN Guy (déjà représentant).

Monsieur MORIN indique que le refuge va demander, en début d'année 2021, que les communes recensement les chiens dangereux, non déclarés en mairie.

Monsieur le Maire précise que le policier municipal est déjà intervenu pour ce problème. Il faudra travailler en collaboration avec lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et inscrire la participation financière correspondante au budget primitif 2021
-désigner M. MORIN Guy, représentant de la commune auprès de l'association

20-89 – AUTORISATION DE POURSUITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut autoriser le comptable à émettre des poursuites de façon permanente et générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L. à l'admission en non-valeur de l'état présenté par la Trésorerie.

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Comptable de la Trésorerie de Livarot, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

-seuil minimal de mise en recouvrement (disposition réglementaire) : 15 € (pas de titre)

-Lettre de Relance et Mise en Demeure : 10 €

-Saisie à tiers détenteur employeurs et divers : 100 €

-Saisie à tiers détenteur CAF : 30 €

-Saisie à tiers détenteur Bancaire : 200 €

-Phase Contentieuse Administrative (PCA) : 30 €

Monsieur le Maire ajoute qu'en dessous de ces seuils, toutes les démarches de recouvrement vont coûter plus cher que la dette et cela devient une créance irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide l'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Comptable de la Trésorerie de Livarot, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire indique que suite à la vente aux enchères des terrains « rue des Champs Barras » avec AGORASTORE, il n'y a eu, malheureusement, aucune offre. Il informe qu'il faudra, au prochain conseil municipal, réfléchir à baisser le prix de vente.

-Monsieur MORIN indique qu'il a rencontré Monsieur DELAFOSSE qui lui a fait remarquer qu'il y a de plus en plus de pigeons autour de la mairie.

-Monsieur MORIN informe que, place de la Gare, un bus vert a endommagé un poteau en reculant, il a remis ce poteau avec l'aide d'Agrial. Les bus verts demandent quand les trous sur le parking seront rebouchés ?

Madame LEJEUNE indique qu'un devis a été demandé à un couvreur pour faire remettre les pics anti-pigeons.

-Monsieur MORIN indique qu'il y a des trous sur les voiries : avenue du Bois, rue du Petit Four et chemin de la Cavée.

Madame LEJEUNE indique que concernant l'avenue du Bois, c'est en cours de réalisation. Pour les autres rues, elle se rendra sur place pour constater.

-Monsieur MORIN constate que les panneaux de signalisation sont sales et à nettoyer.

-Monsieur MORIN indique qu'une personne demande qu'une rampe soit installée immeuble chemin de Saint Martin de Bienfaite et une marche à réduire (trop haute).

-Monsieur le Maire fait constater que l'éclairage du centre culturel a été changé par de l'éclairage LED pour une meilleure luminosité et la réalisation d'économies.

-Madame BEIL souhaite savoir si le local de Vit actif a été mis en vente ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une réflexion est en cours sur cet immeuble mais rien d'acté pour le moment.

-Madame BUENO constate que 2 plaques perforées d'isolation phonique sont à changer au centre culturel, au-dessus d'une lucarne, à cause d'infiltrations.

Monsieur le Maire lui répond que le problème de l'infiltration a été réparé.

-Madame MEISNER demande si le commerçant du 76 rue Grande a bien demandé une autorisation pour la réalisation des travaux de façade.

Monsieur le Maire lui indique que rien n'a été fait, le policier municipal a rencontré le locataire afin qu'il réalise le dossier de régularisation.

-Monsieur DUBOIS demande si Monsieur le Maire a eu une réponse de la pharmacie concernant l'entretien du parking ?

Monsieur le Maire lui répond que non.

-Madame MEISNER souhaite savoir pourquoi dans certains commerces il y a une affichette sur la non-réalisation du repas des anciens remplacé par un bon d'achat, est ce que ça a fait l'objet d'une délibération ou d'une information du conseil municipal ?

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne l'association des Amis des Anciens et son président, Guy Morin. Les deux communes Orbec et La Vespière-Friardel versent chacune une subvention au prorata du nombre d'habitants de + de 70 ans qui sert, entre autres, à financer le repas annuel et les sorties. Du fait de la pandémie, il n'y a eu ni sorties, ni repas, le président a proposé de réaliser un bon d'achat de 20 € par personne à utiliser exclusivement chez les petits commerçants d'Orbec et de La Vespière-Friardel.

Monsieur MORIN est allé voir tous les commerçants et ils étaient tous d'accord. Monsieur le Maire ajoute que dans cette période compliquée pour eux, c'était une façon de les soutenir.

-Monsieur DUBOIS demande si le parking rue Haute Geôle est ouvert officiellement ?

Monsieur le Maire lui indique que oui pour les 2 premiers plateaux, le dernier plateau est fermé car il fait l'objet de tests de compactages supplémentaires. L'éclairage est en fonctionnement. Il ajoute qu'à eux seuls, les deux premiers plateaux donnent plus de places de stationnement que l'ancien parking, avant travaux.

Monsieur DUBOIS demande si une information sera faite afin que les véhicules s'y garent ?

Monsieur le Maire lui indique que ça a été fait dans le dernier bulletin municipal dans le mot du maire. Il souhaite que ce parking soit occupé par les habitants et les commerçants de la rue Grande pour que les places de stationnement dans la rue Grande servent prioritairement aux visiteurs et aux chaland.

Madame LEJEUNE ajoute que l'information a été également faite sur les réseaux sociaux.

Madame BUENO indique que dès le lendemain de l'ouverture, beaucoup de voitures se sont déjà garées sur ces parkings, en revanche, elle indique qu'il n'y a aucune corbeille de ville.

Monsieur le Maire lui répond qu'il reste du mobilier urbain à installer, notamment les bancs et les corbeilles.

Madame LEJEUNE fait remarquer qu'il est régulièrement constaté au pied des corbeilles de ville, des sacs d'ordures ménagères déposés. Elle pense qu'il vaut mieux éviter de multiplier la pose de corbeilles en centre-ville.

-Monsieur le Maire indique que le container auprès de la chapelle Saint Rémy va disparaître. Il conviendra de trouver un nouvel endroit et y installer un container nouvelle génération.

-Monsieur DUBOIS demande quand sera réparé le pressoir ?

Monsieur le Maire lui répond qu'une expertise a eu lieu le 15 octobre dernier, l'assurance adversaire va prendre en charge le remplacement de ce pressoir.

Monsieur DUBOIS aurait souhaité qu'une fois l'expertise réalisée, le pressoir accidenté soit démonté.

Il demande également quand les barrières du rond-point d'entrée de ville seront réparées ?

Monsieur le Maire lui répond que le devis de remplacement a été signé pour un montant de 600 € environ.

Monsieur DUBOIS pense que l'on aurait pu les fabriquer nous-mêmes.

-Madame MEISNER demande ou en est la procédure du parvis de l'église ?

Monsieur le Maire lui répond que la procédure est repartie pour au moins 2 ans. Suite à la saisie du tribunal des référés, ce tribunal s'est déclaré incompétent, une procédure de fond est repartie, nous avons fait appel au tribunal administratif de Nantes.

Il ajoute que des travaux de purge ont été effectués récemment afin de sécuriser le parvis. Les trous ont été rebouchés par du ciment teinté.

-Monsieur MORIN demande si une rampe est prévue d'être installée au nouveau parking rue Haute Geôle ?

Monsieur le Maire lui indique qu'une rampe centrale sera posée, en attendant, les escaliers sont fermés.

Il reste encore les enrobés et la pose du mobilier urbain.

-Monsieur le Maire informe qu'il y a quelques travaux de canalisation non prévus dans les travaux actuels hyper centre. La CALN, qui a la compétence, va les prendre en charge. Les travaux d'eau et d'assainissement sont prévus terminer fin février. La circulation est ouverte tous les week end. Une fausse information a circulé comme quoi la rue Grande serait fermée de l'église à la rue de Geôle mais c'est totalement faux. Il y aura des fermetures, après les fêtes, ponctuellement de la rue Grande.

-Monsieur DUBOIS demande qu'en est-il des bâtiments incendiés dans la rue grande ?

Monsieur le Maire lui répond que les entreprises doivent revenir très prochainement. Un an de travaux est à prévoir. Cela n'impactera pas les travaux de ville prévus au printemps.

Madame BUENO demande si le pâtissier réouvrira ?

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas d'information à ce sujet.

-Madame BUENO demande s'il y a une caméra boulevard de Beauvoir au niveau du container car il y a des déchets déposés tous les lundis matin.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de caméra à cet endroit.

Séance levée à 22h15

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
BUENO Alberto	
LEJEUNE Laurence	
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	
BUENO Sophie	
BEIL Corinne	
CHEDOT Anne-Marie	

DUBOIS Christian	
MEISNER Annick	